

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (SASU)

POUR LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Société à actions simplifiées unipersonnelle À Vos Rénos

Au capital de 500 euros

Siège social : 195, Rue Chenard Huché, 83000 TOULON

N° SIRET 983 783 598 00011 RCS de TOULON

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 23 Juillet 2024

Le vingt trois juillet deux mille vingt quatre, à vingt heures

L'associé unique de la société à actions simplifiées À Vos Rénos (AVR), société au capital social de cinq cents euros, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro **983 783 598 00011** a tenu son assemblée générale extraordinaire

Associé présent :

Fabien FOUCART, gérant, demeurant et domiciliée au 195, Rue Chenard Huché, 83000 TOULON

Il constate que le quorum exigé par les statuts est atteint et que la résolution peut être valablement adoptée.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : changement de l'objet social de la société.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Résolution unique

Après avoir pris connaissance du texte de la résolution, l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui devient :

« La société a pour objet en France et à l'étranger la rénovation et l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs.

Tous travaux de bâtiment, intérieur et extérieur : construction et démolition.

Les activités règlementées seront réalisées par du personnel qualifié soit salarié, soit en sous-traitance. »

au lieu de :

« La société a pour objet en France et à l'étranger la rénovation et l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs.

Tous travaux de bâtiment, intérieur et extérieur : construction et démolition. »

L'associé unique adopte cette résolution.

L'associé unique décide par conséquent que l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social est rédigé ainsi :

« La société a pour objet en France et à l'étranger la rénovation et l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs.

Tous travaux de bâtiment, intérieur et extérieur : construction et démolition.

Les activités règlementées seront réalisées par du personnel qualifié soit salarié, soit en sous-traitance. »

L'associé unique adopte cette résolution.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à le

Signature du Président